

Technicolor

Société anonyme

8-10, rue du Renard

75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification envisagée d'une des principales caractéristiques des obligations convertibles en actions ordinaires à émettre, figurant dans l'annexe aux 1^{ère}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022

Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022 – 11^{ème} résolution

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Technicolor

Société anonyme

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification envisagée d'une des principales caractéristiques des obligations convertibles en actions ordinaires à émettre, figurant dans l'annexe aux 1^{ère}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022

Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022 – 11^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Technicolor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée d'une des principales caractéristiques des obligations convertibles en actions ordinaires à émettre (les « OCA »), figurant dans l'annexe aux 1^{ère}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022 (ci-après l'« Annexe »), opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée générale avait autorisé en date du 6 mai 2022 les émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un nombre total de 115 384 615 OCA, d'une valeur nominale unitaire de 2,60 euros, soit un montant nominal total de 299 999 999 euros, et pour un prix de souscription unitaire de 2,535 euros représentant 97,5% de la valeur nominale unitaire, soit un montant total de souscription de 292 499 999,025 euros.

Nous avons présenté un rapport à cette Assemblée.

Il est ainsi proposé à votre Assemblée générale mixte d'apporter une modification à l'une des principales caractéristiques des OCA à émettre, figurant dans l'Annexe, à savoir la date d'émission des OCA qui devra désormais intervenir au plus tard le 17 septembre 2022, contre le 31 juillet 2022 initialement.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée d'une des principales caractéristiques des OCA à émettre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur la modification envisagée d'une des principales caractéristiques des OCA à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée d'une des principales caractéristiques des OCA à émettre.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 29 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS



Bertrand Boisselier



Nadège Pineau



Charlotte Grisard



Daniel Escudeiro